

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 8 avril 2025

Date d'affichage :

Le 8 avril 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-04-14/18

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Rémunération forfaitaire
Contrats d'Engagement
Educatif

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, et Mmes MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à M. GOUY Pascal
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. CIBERT Gilles
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2024-10-28/14 en date du 28 octobre 2024 adoptant le dispositif permettant à la collectivité de recruter du personnel à titre temporaire pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de loisirs communautaires.

Ce dispositif précise que la Communauté de Communes a la possibilité d'employer des personnels pédagogiques occasionnels par le biais d'un Contrat d'Engagement Educatif dans le respect du caractère non permanent de l'emploi occupé.

M. le Président indique que le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 revalorise la rémunération des personnels recrutés par le biais d'un Contrat d'Engagement Educatif, fixée par l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il précise que ce décret augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif pour le porter à 4.30 fois le SMIC horaire par jour et ce à compter du 1^{er} mai 2025.

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041418-DE
Reçu le 30/04/2025

M. le Président propose d'adopter la grille de rémunération forfaitaire suivante pour les animateurs en Contrat d'Engagement Educatif :

ANIMATEURS	Propositions tarifaires au 1 ^{er} mai 2025
JOURNEE	
Animateur diplômé BAFA	73 € brut (forfait journalier de 10h et 48h/semaine)
Animateur stagiaire BAFA	56 € brut (forfait journalier de 10h et 48h/semaine)
Animateur non diplômé BAFA	53 € brut (forfait journalier de 10h et 48h/semaine)
VEILLEE	
Animateur diplômé BAFA	20 € brut (forfait bonus pour une veillée)
Animateur stagiaire et non diplômé	15 € brut (forfait bonus pour une veillée)

Il propose également que les forfaits susmentionnés soient proratisés en fonction du temps de travail réalisé par l'animateur recruté en Contrat d'Engagement Educatif et que le forfait nuitée corresponde à un demi-forfait journalier en fonction de la catégorie de l'animateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la grille de rémunération forfaitaire susmentionnée pour les animateurs recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif et ceci à compter du 1^{er} mai 2025,
- indique que les forfaits journaliers seront proratisés en fonction du temps de travail réalisé par l'animateur recruté en Contrat d'Engagement Educatif,
- indique que le forfait nuitée correspond à un demi-forfait journalier en fonction de la catégorie de l'animateur,
- charge M. le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2025,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041418-DE
Reçu le 30/04/2025

Affichage et publication effectués le